



Centre Communal
d'Action Sociale

ADM/DS

**ARRETE N°28 PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14/11/24 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

ARRETE

Article 1er Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Accepter à titre conservatoire des dons et legs (article L.123-8 du CASF),
- Représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile (article L.123-8 du CASF),
- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration (article R.123-23 du CASF),
- Ordonnancer des dépenses et les recettes du budget du CCAS (article R.123-23 du CASF).

Article 2 Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 3 Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai

de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à :

- à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- à M. le Trésorier Principal municipal de Mulhouse,
- Mme Marie Corneille, Vice-Président du CCAS.

Fait à Mulhouse, le 23/12/2024
Le Président du CCAS
Mme Michèle LUTZ

Spécimen de signature :



Spécimen de paraphe :

